



## Taxe d'Apprentissage 2009 Notification de Versement

Vous avez décidé de verser votre Taxe d'Apprentissage 2009 à l'IUT de Perpignan.

*DEPUIS 2006, IL EST OBLIGATOIRE D'EFFECTUER VOTRE VERSEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN ORGANISME COLLECTEUR DE TAXE D'APPRENTISSAGE (OCTA).*

**Versement au titre du hors quota (barème) de votre taxe :** l'IUT de Perpignan peut recevoir la totalité de la Taxe d'Apprentissage "A + B + C" par la règle du cumul, remise à l'OCTA de votre choix.

**Versement au titre du quota :** pour nos licences professionnelles en sections d'apprentissage à l'IUT de Perpignan.

Nom de votre société : .....

Adresse : .....

Montant de votre versement (en Euros) : .....  
*en barème pour les Catégories C et B et par la règle du cumul pour les Catégories A + B + C.*

Montant de votre versement (en Euros) : .....  
*en quota pour l'apprentissage*

Organisme collecteur que vous avez choisi : .....

Au dos du formulaire officiel de l'OCTA, dans la rubrique " versements ", notifiez bien « IUT de Perpignan » et précisez :

- les catégories (« C » et « B » et « A + B + C » par la règle du cumul)
- le montant (si vous ne le connaissez pas et si vous désirez que nous bénéficions du maximum de votre Taxe d'Apprentissage, merci de mentionner " le maximum à l'IUT de Perpignan ").

**DATE LIMITE DE VERSEMENT : 28 FEVRIER 2009**

Merci de nous retourner ce document :

Par courrier : Service "Apprentissage et Alternance"  
Chemin de la passio vella  
BP79905, 66962 Perpignan Cedex 9

Par fax : 04 68 66 24 34

Contact : Patrick LABAT : 04 68 66 24 46

Nous vous remercions par avance de votre contribution au développement de IUT de Perpignan.